

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>OBJET :</p> <p>RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC)</p>	<p>Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 34 Votants : 38 Délib. n°6- 26/10/2022</p>
	<p>Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le</p>

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la commune de ILLE SUR TET (salle La Catalane), sous la présidence de William BURGHOFFER.

Date de la convocation : le mercredi 19 octobre 2022

Présents : AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BARNOLE Catherine (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), BURGHOFFER William (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal(T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T), VINCENT Jean-Jacques (S).

Absents ayant donné pouvoir : CRISTOFOL Françoise (T) à BURGHOFFER William (T), DRAGUÉ Céline (T) à BONACAZE Benoit (T), PARILLA Jérôme (T) à METLAINE Naïma (T), PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T).

MARTINEZ Marie a été nommée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,



VU l'article 148 de la loi de finances pour 2017 qui a modifié le régime des attributions de compensation et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Tous les 5 ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport de forme libre donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI pour information,

CONSIDERANT que ce rapport doit permettre de faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de Communes et d'identifier des situations problématiques dans les montants des attributions de compensation. Néanmoins, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation,

SACHANT que ce document présente :

- L'évolution des attributions de compensation de 2017 à 2021 en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées,
- L'évolution des charges nettes des compétences transférées

SACHANT que les transferts de compétences qui ont eu un impact sur les attributions de compensation de 2017 à 2021 sont :

- La promotion du tourisme

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 36 voix pour et 2 abstentions
Le Conseil communautaire,**

PREND acte du rapport quinquennal des attributions de compensation

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Ille sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,



**Le Président
William BURGHOFFER**